

Province de Québec
Municipalité de Val-Racine
Mardi, le 3 octobre 2023

Le conseil de la municipalité de Val-Racine siège en séance régulière, ce 3 octobre 2023 à 19 h 00, au 2991, chemin St-Léon et sont présents son honneur le Maire M. Pierre Brosseau et les conseillers suivants : M. Doris Rousseau, Mme Geneviève Beaulieu, M. Serge Delongchamp, Mme Frédérique Vachon, M. Éric Morency et M. Sylvain Bergeron.

Assiste également à la séance, Mme Chantal Grégoire, directrice générale et greffière-trésorière.

2023-295

ORDRE DU JOUR

Il est proposé **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **Mme Frédérique Vachon**
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "varia" ouverte.

Adoptée

2023-296

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

D'adopter les procès-verbaux du 5 et 19 septembre 2023.

Adoptée

2023-297

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

- FRR - Projet aménagement du boisé : le contenu des panneaux d'interprétation est en conception chez Lettrage Bouffard; pour les arbres nous attendons toujours le compost des boues dans le but de planter ceux-ci d'ici fin octobre.
- Vendredis libres : (Les responsables : le 13 octobre Doris Rousseau, le 3 novembre Geneviève Beaulieu).
- CPTAQ : Suite à la réponse de la CPTAQ, nous indiquant qu'il n'y a pas de registre ou de rapport au dossier de la Domtar pour les coupes d'érables, Monsieur le maire rencontrera le journaliste de L'Écho de Frontenac afin de dénoncer le traitement des dossiers des municipalités par la CPTAQ et ne respectant les conditions imposées dans leur première demande datant de 2001.
- Programme de gouvernance en matière de gestion et de protection des renseignements personnels : 4 municipalités ont finalement accepté l'offre de services de RCGT; le contenu exigé par la loi sur le site Internet sera bientôt complet.
- Contrée du Massif Mégantic - Projet FRR pour l'engagement d'une ressource : 3 municipalités sur 7 ont répondu positivement, alors le projet ne sera pas présenté au programme d'aide financière FRR.

2023-298

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance en date du 3 octobre 2023.

-MAMH : Nous avons reçu une lettre, nous indiquant notre Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière 2024, selon le taux du facteur uniformisé des autres municipalités, celui-ci à 1.85 pourrait augmenter nos quotes-parts auprès de la MRC du Granit ainsi avoir un impact sur notre budget
-Arsenic : nous allons refaire une deuxième tentative de retour à la conformité au mois d'octobre

2023-299

FRONTENAC -APPUI À SON OPPOSITION À LA VITESSE FERROVIAIRE SUR SON TERRITOIRE

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu un avis d'augmentation de la vitesse ferroviaire de la part du Canadien Pacifique (CPKC) ;

Attendu que cet avis a pour objectif d'augmenter la vitesse des trains de 25 mi/h à 40 mi/h;

Attendu que le CPKC demande à la Municipalité de Frontenac de signer une lettre de renonciation à cet avis si celle-ci n'a pas d'objection ;

Attendu que l'augmentation à 40 mi/h , de la longueur des convois des trains (1,6 km) et des produits qu'ils transportent viennent accroître le risque d'accidents et compromettre la sécurité des citoyens de la Municipalité de Frontenac ;

Attendu que le nombre de déraillements et l'importance de ces accidents sur l'environnement sont en croissance ;

Attendu que le nombre de citoyens vivant le long de la voie ferrée à Frontenac est considérable ;

Attendu que la Municipalité de Frontenac ne peut cautionner cette augmentation de vitesse des trains et les risques que cela apporte ;

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**

Appuyé par **Mme Frédérique Vachon**

Et résolu à l'unaniment,

Que la Municipalité de Val-Racine appuie la Municipalité de Frontenac dans sa démarche afin de s'opposer à l'avis d'augmentation de la vitesse demandée par le Canadien Pacifique de 25 mi/h à 40 mi/h pour toutes les raisons énumérées ;

Que la Municipalité de Val-Racine accepte que cette résolution soit transmise par la Municipalité de Frontenac au Canadien Pacifique, l'Office des Transports du Canada; le Premier Ministre du Canada, M. Justin Trudeau ; Transports Canada, le Ministre des Transports du Canada, M. Pablo Rodriguez; la Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, M. Lawrence MacAulay ; le député de Mégantic-l'Érable, M. Luc Berthold; le Premier Ministre du Québec, M. François Legault; la Ministre des Transports et de la Mobilité du Québec, Mme Geneviève Guilbault; le député de Mégantic, M. François Jacques et à toutes les municipalités de la MRC du Granit de son opposition à l'augmentation de la vitesse ferroviaire.

Adoptée

2023-300

DONS AUX ORGANISMES

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Éric Morency**
Et résolu unanimement,

De verser aux organismes les montants suivants :

-Centraide Estrie	100 \$
-Table réalité jeunesse	100 \$
-La Constellation du Granit selon le nombre de livres distribués dans les paniers de Noël	

Adoptée

2023-301

LISTE DES COMPTES DU 3 OCTOBRE 2023

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

D'adopter la liste de comptes totalisant 161 126,80 \$ en référence aux chèques no 202300401 à 20230478 et d'autoriser la directrice générale/greffière-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés sur la liste datée du 3 octobre 2023.

Adoptée

2023-302

PÉRIODE D'INFORMATION

Aucun public.

2023-303

VOIRIE - 2^E POSTE EN VOIRIE

Nous n'acceptons pas pour l'instant l'offre de services de RCGT, nous poursuivons nos démarches et le 25 octobre prochain, nous réévaluerons le tout.

2023-304

TECQ - TRAVAUX SUR LA ROUTE CHESHAM 2022 - LIBÉRATION DE LA RETENUE - LAFONTAINE ET FILS INC

Il est proposé par **Mme Frédérique Vachon**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

De libérer la retenue pour Lafontaine et Fils inc au montant de 25 491,44\$ lorsque notre firme d'ingénieurs FQM aura émis le certificat de réception définitive des travaux réalisés par Lafontaine et Fils Inc.

Adoptée

2023-305

VOIRIE - CHEMIN TURCOTTE - AVANCEMENT DES TRAVAUX

Attendu que les travaux sont finalisés au chemin Turcotte par Lafontaine & Fils;

Attendu que le MTQ, nous a informé par courriel qu'ils vont revenir après le gel/dégel au printemps prochain afin d'évaluer l'impact du chemin Turcotte sur le chemin Piopolis;

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **M. Éric Morency**
Et résolu unanimement,

Que puisque le MTQ va nous confirmer seulement au printemps 2024 l'acceptation des travaux du chemin Turcotte, la municipalité va attendre la réponse avant de faire l'achat de celui-ci.

Adoptée

2023-306

PAVL - DÉPÔT DE DEUX DEMANDES VOLET ACCÉLÉRATION ET REDRESSEMENT

Les deux demandes d'aide financière ont été déposées au PAVL. Il reste la demande au volet, Soutien, d'ici le 13 octobre prochain.

2023-307

VOIRIE : RÉPARATION À L'ABRI DE SEL

Les Cimentiers sont venus faire la réparation de l'abri. On demande à l'employé de voirie d'évaluer si on aurait avantage à allonger l'abri afin d'éviter de pousser autant le sel dans le fond de celle-ci. Si c'est positif, nous demanderons une soumission à M. Pépin avant la préparation du budget.

2023-308

VOIRIE - RENALD DUQUETTE - AIDE À L'EMPLOYÉ DE VOIRIE

Certaines tâches en voirie seront réalisées avec M. Denis Duquette et d'autres par M. Renald Duquette.

2023-309

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 161 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 OCTOBRE 2023

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Val-Racine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 161 500 \$ qui sera réalisé le 10 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
279	161 500 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 279, la Municipalité de Val-Racine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **M. Doris Rousseau**
Et résolu unanimement,

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 avril et le 10 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	12 500 \$	
2025.	13 300 \$	
2026.	13 900 \$	
2027.	14 800 \$	
2028.	15 500 \$	(à payer en 2028)
2028.	91 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 279 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

2023-310

EMPRUNT PAR APPEL D'OFFRE PUBLIC INSTITUTION :

Date d'ouverture : 3 octobre 2023
 Nombre de soumissions : 2
 Heure d'ouverture : 10 h
 Échéance moyenne : 4 ans et 2 mois
 Date d'émission : 10 octobre 2023
 Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Racine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 octobre 2023, au montant de 161 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

12 500 \$	5,75000 %	2024
13 300 \$	5,70000 %	2025
13 900 \$	5,60000 %	2026
14 800 \$	5,65000 %	2027
107 000 \$	5,65000 %	2028

Prix : 98,31500

Coût réel : 6,11932 %

2 -CAISSE DESJARDINS DE LAC - MEGANTIC - LE GRANIT

12 500 \$	6,31000 %	2024
13 300 \$	6,31000 %	2025
13 900 \$	6,31000 %	2026
14 800 \$	6,31000 %	2027
107 000 \$	6,31000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 6,31000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par **Mme Frédérique Vachon**

Appuyé par **M. Serge Delongchamp**

Et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Val-Racine accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 10 octobre 2023 au montant de 161 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 279. Ces billets sont émis au prix de 98,31500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2023-311

RÈGLEMENT NO 317 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 266
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE MUNICIPALE AUX
FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Attendu que le gouvernement a édicté le Règlement encadrant la taxe municipale concernant le financement des centres d'urgence 9-1-1 ;
Attendu que le Ministre par le Décret 1417-2023, 30 août 2023 oblige les municipalités à faire les modifications nécessaires à son règlement afin de le rendre conforme à celui du gouvernement ;

Il est proposé **Mme Frédérique Vachon**

Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**

En conséquence, le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Tarif

L'article 2 du Règlement no 266 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,0005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1, r.12).

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée

Pierre Brosseau, maire

Chantal Grégoire, directrice générale
et greffière-trésorière

Adoption du règlement : 3 octobre 2023

Avis du MAMH

Entrée en vigueur :

2023-312

PMU -AUTODIAGNOSTIQUE

Attendu qu'il manque soit une entente avec la Croix Rouge pour les vêtements ou un inventaire pour obtenir des vêtements pour les sinistrés;

Il est proposé par **M. Sylvain Bergeron**

Appuyé par **M. Doris Rousseau**

Et résolu unanimement,

De signer une entente avec la Croix Rouge mais seulement pour les vêtements par année.

Adoptée

2023-313 CSM -RENCONTRE DE NÉGOCIATION POUR UNE ENTENTE

Résumé des deux rencontres et présentation de deux tableaux : projet d'entente avec la répartition des coûts par secteur et l'autre un état des revenus et des dépenses. Actuellement, les membres du conseil sont d'accord avec les montants présentés sur ce projet de répartition.

2023-314 SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ - SUIVI

Attendu que le couloir et l'escalier de l'entrée du centre communautaire seront utilisés tous les jours par des parents avec leurs enfants pour la garderie;

Il est proposé par **M. Doris Rousseau**
Appuyé par **Mme Frédérique Vachon**
Et résolu unanimement,

D'autoriser un budget de 500 \$ pour acheter un tapis pour couvrir tout le corridor de 75 pieds , une boîte à sel et du sel à déglacer.

On étudie encore et on demande à notre assureur de nous faire une recommandation pour trouver la meilleure solution pour prévenir les incidents dans les marches d'escalier lors de verglas.

Adoptée

M. Sylvain Bergeron a rencontré la représentante de la Caisse Desjardins lors de l'inauguration du Parc école à Notre-Dame-des-Bois et elle lui a signifié que notre demande pour le parc municipal ne pourra pas être financée en totalité par Desjardins, il faut une participation financière municipale. Mme Vachon n'avait pas eu cette information, elle va recommuniquer avec la responsable afin de comprendre le tout.

2023-315 POLITIQUE FAMILIALE À RECONDUIRE AVANT LA FIN MARS 2024

La conseillère, Frédérique Vachon va vérifier les étapes à franchir pour reconduire la Politique familiale et pour faire le rapport annuel de 2023 et pour cela, elle va convoquer le comité pour planifier toute la démarche.

2023-316 OUVERTURE DE DIVERS PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

La directrice générale rappelle aux membres du conseil qu'un courriel leur a été envoyé avec la liste de divers programmes d'aide financière qui sont ouverts pour déposer des projets. Tous les élus sont invités à regarder les programmes qui pourraient être intéressants selon leurs dossiers

2023-317 MAXXUM -ACHAT D'UNE APPLICATION POUR LA GESTION DE LA VOIRIE MUNICIPALE

Il est proposé par **Mme Frédérique Vachon**
Appuyé par **M. Doris Rousseau**
Et résolu unanimement,

D'aviser la MRC du Granit que nous sommes intéressés à l'application de Maxxum pour la gestion de la voirie municipale

Adoptée

2023-318

ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2023

Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2023.

2023-319

EMPLACEMENT DES BACS À ORDURE ET RECYCLAGE

On n'a pas trouvé un nouvel emplacement pour les bacs.

M. Serge Delongchamp s'engage à venir avancer les bacs toutes les semaines et on réévaluera seulement s'il cesse de vouloir le faire.

2023-320

FRR 2020-2024 -SOMMES NON-UTILISÉES PAR LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU FRR VOLET 2 – ENVELOPPE B

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a accepté, lors de leur séance du 21 juin 2023, de modifier la Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 – FRR Volet 2 de manière à reporter la date du 1er septembre 2023 au 15 septembre 2023 en ce qui concerne la transmission d'une résolution à la MRC pour les sommes non utilisées par les municipalités;

ATTENDU QU'en date du 15 septembre 2023, la Municipalité de Val-Racine n'a pas déposé de projet dans le FRR volet 2 provenant de l'enveloppe B;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Racine n'utilisera pas les sommes lui étant attribuées;

Il est proposé **Mme Frédérique Vachon**

Appuyé : **M. Sylvain Bergeron**

Et résolu unanimement,

QUE le conseil de la Municipalité de Val-Racine confirme que les sommes lui étant attribuées dans le cadre du FRR volet 2 – Enveloppe B ne seront pas utilisées et que ces dernières, tel que prévu à la Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 – FRR Volet 2, seront transférées dans l'enveloppe C (planification stratégique) de la MRC.

Adoptée

2023-321

PARTICIPATION AUX SERVICES DE LA MRC DU GRANIT EN SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS L'ACCOMPLISSEMENT DES TÂCHES DONT ELLES SONT RESPONSABLES AU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH).

ATTENDU QUE la MRC du Granit vient d'adopter son PRMHH ciblant dans son plan d'action plusieurs actions à réaliser par les municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite participer activement à la mise en œuvre du PRMHH pour contribuer à la protection des milieux humides et hydriques sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas les ressources nécessaires au plein accomplissement de ces tâches;

ATTENDU QUE la MRC du Granit propose d'embaucher et coordonner des ressources attitrées au soutien des municipalités pour les tâches qui leur reviennent au PRMHH, tel que l'application de la réglementation en milieux humides et hydrique, l'inspection des cours d'eau et des bandes riveraines, la gestion des infractions en milieux humides et hydriques, le contrôle et la gestion des plantes exotiques envahissantes, la gestion des eaux pluviales, etc.;

ATTENDU QUE la MRC du Granit offre à la Municipalité la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale pour le partage de ces nouvelles ressources;

ATTENDU QUE la MRC du Granit entend déposer une demande de financement dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR), fonds administrés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Il est proposé, **Mme Geneviève Beaulieu**

Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**

Et résolu unanimement,

QUE le conseil de la Municipalité de Val-Racine souhaite bénéficier des services de la MRC du Granit en soutien aux municipalités dans l'accomplissement des tâches dont elles sont responsables au PRMHH;

QUE le conseil de la Municipalité de Val-Racine entend participer financièrement à ces nouveaux services;

QUE le conseil de la Municipalité de Val-Racine désigne le maire et la direction générale pour signer l'Entente pour la participation aux services de la MRC;

QUE le conseil de la Municipalité de Val-Racine autorise la MRC à déposer une demande au FRR, Volet-4, soutien à la coopération intermunicipale;

QUE le conseil de la Municipalité de Marston autorise Madame Monique Phérvong-Lenoir, Préfet de la MRC et monsieur Patrice Gagné, Responsable de l'aménagement à la MRC, à signer la demande de financement au FRR.

Adoptée

2023-322

INFORMATIONS DU MAIRE

- Congrès FQM : Monsieur le maire mentionne les ateliers et activités auxquelles il a participé : Achat d'une église pour divers besoins identifiés par des citoyens et la population; acceptabilité locale des projets; Pouvoir d'aide financière, des congés de taxes pour les entreprises, etc.
- Offre d'une banque gratuite d'heures de service en attractivité touristique par l'Observatoire estrien de développement des communautés(OEDC), le conseil est ouvert à cette démarche.

2023-323

SUIVI DES COMITÉS

- Comité de développement : aucune rencontre
- Comité des Loisirs : aucune réunion, le comité doit revoir sa demande de permis d'alcool qui ne peut plus être faite pour toute une année mais plutôt en fonction de chacune des activités de chacun des comités.

- Trans-autonomie : Réunion à venir, le 17 octobre
- Les Dynamiques : Une réunion a été tenue le 21 septembre dernier et les sujets discutés : le maire a sollicité le comité pour savoir s'il voulait monter la demande (MADA) pour que la municipalité devienne « Municipalités amies des aînés, le comité ne prendra pas ce projet; PNHA aucun projet ne sera présenté; la formation sur les tablettes électroniques se continue et en novembre, des dates seront proposées aux citoyens hors du comité; à leur prochaine réunion le 26 octobre prochain, ils vont parler du souper des aînés à planifier en janvier 2024.

2023-324 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ÉMIS

La directrice dépose pour le mois de septembre.

2022-325 ATELIER DE TRAVAIL

1^{er} atelier le 25 octobre à 18h30
2^e atelier le 21 novembre à 18h30
Atelier à 18h30 et adoption du budget le 19 décembre 2023 à 19h

Comité de la Politique familiale devra se rencontrer et Mme Frédérique Vachon prend le dossier en main.

2023-326 BON COUP

- Parc école de Notre-Dame-des-Bois
- Le panneau indicateur de vitesse sur le chemin Piopolis
- La durée de la réunion

2023-327 QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public.

2023-328 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Geneviève Beaulieu propose la fermeture de la séance, il est 21h26.

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2023-300, 2023-301, 2023-309, 2023-310, 2023-311, 2023-312, 2023-314, 2023-317 et 2023-321.
